



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 15 avril 2025

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 5 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 07/04/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Franck TEPPE, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Francis BOURGEOIS,</p> <p><b><u>Etaient absents :</u></b> Madame Michelle GOYON, Madame Véronique SILVI, Monsieur Alexandre MUZY, Monsieur Fabien LOPES, Madame Christelle GEOFFROY</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Madame Jocelyne KOROSEC</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 15 AVRIL 2025

**Ordre de la séance**

**Ordre du jour :**

Approbation du dernier compte-rendu

**Délibérations :**

**Délibérations :**

Délibération portant adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'AIN  
Délibération portant adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'AIN  
Délibération portant sur le recensement de la voirie communale 2024  
Délibération reprise de concession  
Délibération demande de subvention contrat région voie cyclable  
Délibération demande de subvention département voie cyclable  
Délibération demande de subvention DSIL voie cyclable  
Délibération demande d'aide auprès de la Région pour l'octroi d'un barnum au profit des associations communal

**Informations :**

Projet achat de terrains  
Retour réunions  
Travaux  
Divers

---

Procès-verbal du conseil municipal en date du 18 mars 2025 - Adopté à l'unanimité

## Délibérations adoptées

### N° 25-13 Délibération portant adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10/04/2025,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

#### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10.00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**N° 25-14 Dotation globale de fonctionnement (DGF). Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 12 février 2025 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 34 429 ml appartenant à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité des membres présents

-précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 34 822 ml;

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

*Annexe : N° 25-14 Dotation globale de fonctionnement (DGF). Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale*

	Voies communales	Longueur (m)		Voies rurales	Longueur (m)
C6	Route de Biziat	653	R1	Chemin de Balloux	556
C2	Route du Bois des Vaches	1493	R2	Berges de la Suisse	653
C7	Route de Chantegrillet	1114	R3	Chemin de Bonnet	600
C8	Route des Colonnes	458	R4	Chemin des Bossus	749
C10	Route des Combes	1802	R5	Sentier des Cinq Saules	553
C4	Route de Corobert	998	R6	Chemin des Coutelardes	548
C14	Route des Fourniers	403	R7	Chemin des Creuses	854
C13	Rue des Ecoles	226	R8	Passage de la Cure	187
C21	Chemin du Grand Colombier	656	R9	Chemin des Enchannés	603
C23	Chemin de Collonge	172	R10	Sentier des Ecoliers	149
C16	Chemin en Creuzet	173	R11	Chemin des Etangs	803
C3	Chemin de la Gabiaude	702	R12	Impasse du Foulon	272
C20	Chemin des grandes Sallières	407	R13	Chemin de la grande Charrière	454
C19	Impasse des Hautins 1	136	R14	Chemin de la Gravière	878
C19	Impasse des Hautins 2	40	R15	Chemin des Bergères	496
C22	Route du Lavoir	483	R16	Chemin du Grand Chenal	143
C27	Chemin des Madeleines 1	760	R17	Chemin des Gravannières	405
	Chemin des Madeleines 2	362	R18	Chemin des Maholières	486
C31	Impasse du Malivert	114	R19	Chemin de Montfarget	521
C5	Route de Moncepey	872	R20	Impasse du Moulin Blanc	961
C1	Route de Mons	610	R21	Impasse du Paradis	124
C11	Chemin des Motterets	396		Evolution	142
C17	Route de Pin	1575	R22	Chemin des Pondames	877
C18	Chemin de la Place	422	R23	Chemin du Prélion	188
C12	Route du Pont-Neuf	345	R24	Chemin des Prioux	1054
C9	Chemin des Puits	212	R25	Chemin des Sables	765

C15	Route de Saint-Jean	1098	R26	Chemin des Biches	172
C24	Route de Sarafret	371	R27	Chemin du Vieudon	535
C25	Chemin des Tonges	497	R28	Chemin de la Libération	268
C26	Route des Villards	863	R29	Chemin des Platières	393
C28	Chemin du Thoux	177	R30	Chemin du Piccoud	103
	Total	18590	R31	Chemin des Courtelades	647
			R32	Chemin dit de Laliferat	93
				Total	16232

### **N° 25-15 Reprise des concessions en l'état d'abandon**

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est régie par les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23.

La conduite de la procédure implique que soient réunies deux conditions cumulatives :

- d'une part, en vertu de l'article L. 2223-17, la procédure ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de trente ans. La reprise est en outre impossible dans les dix années consécutives à la dernière inhumation dans les concessions en vertu de l'article R. 2223-12 ;
- d'autre part, la concession doit avoir « cessé d'être entretenue » (article L. 2223-17 précité)

La commune de LAIZ a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum d'un an d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 7 novembre 2022,
- un second le 15 avril 2024.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, à la porte de la mairie, sur les journaux ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt ré-inhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

CONSTATE que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de LAIZ et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**25-16 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle » au titre du contrat région**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du contrat région pour soutenir la collectivité dans le projet de la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle».

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement des mobilités douces et précise les enjeux :

- Faciliter les déplacements des habitants de Laiz vers Pont-de-Veyle en vélo, en évitant la départementale très fréquentée par les véhicules et poids lourds.
- Offrir aux habitants de Pont-de-Veyle un accès sécurisé au supermarché de Laiz, dans le cadre de déplacements quotidiens.
- Permettre aux collégiens de Laiz et Pont-de-Veyle d'accéder à leur établissement scolaire dans un environnement plus sûr et plus paisible.

Monsieur le maire ajoute que ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mont ant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		250 000.00 €	29%
Emprunts		516 500.00 €	59%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>766 500.00 €</b>	<b>88%</b>
Union européenne		€	%
Etat			%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	Contrat région	100 000.00 €	12%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>100 000.00 €</b>	<b>12%</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>866 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

ADOpte l'opération suivante : création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle »

ADOpte les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**25-17 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle » au titre du pacte de territoire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre du pacte du territoire pour soutenir la collectivité dans le projet de la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle ».

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement des mobilités douces et précise les enjeux :

- Faciliter les déplacements des habitants de Laiz vers Pont-de-Veyle en vélo, en évitant la départementale très fréquentée par les véhicules et poids lourds.
- Offrir aux habitants de Pont-de-Veyle un accès sécurisé au supermarché de Laiz, dans le cadre de déplacements quotidiens.
- Permettre aux collégiens de Laiz et Pont-de-Veyle d'accéder à leur établissement scolaire dans un environnement plus sûr et plus paisible.

Monsieur le maire ajoute que ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		250 000.00 €	29%
Emprunts		466 500.00 €	54%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>716 500.00 €</b>	<b>83%</b>
Union européenne		€	%
Etat			%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional			%
Conseil départemental	Pacte de territoire	150 000.00 €	17%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>150 000.00 €</b>	<b>17%</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>866 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

ADOpte l'opération suivante : création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle »

ADOpte les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**25-18 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle » au titre de la DSIL**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour soutenir la collectivité dans le projet de la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle ».

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement des mobilités douces et précise les enjeux :

- Faciliter les déplacements des habitants de Laiz vers Pont-de-Veyle en vélo, en évitant la départementale très fréquentée par les véhicules et poids lourds.
- Offrir aux habitants de Pont-de-Veyle un accès sécurisé au supermarché de Laiz, dans le cadre de déplacements quotidiens.
- Permettre aux collégiens de Laiz et Pont-de-Veyle d'accéder à leur établissement scolaire dans un environnement plus sûr et plus paisible.

Monsieur le maire ajoute que ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		250 000.00 €	29%
Emprunts		416 500.00 €	48%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>666 500.00 €</b>	<b>77%</b>
Union européenne		€	%
Etat	DSIL	200 000.00 €	23%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional			%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		<b>200 000.00 €</b>	<b>23%</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>866 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ADOPTE l'opération suivante : création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle » ADOPTE les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## N° 25-19 Délibération portant adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10/04/2025,

### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12.00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**N° 25-21 Délibération portant autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès de la Région pour l'octroi d'un barnum au profit des associations communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de solliciter une aide matérielle auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous la forme de l'octroi d'un barnum, à destination des associations communales.

En effet, dans le cadre de multiples animations organisées dans la commune de Laiz tout au long de l'année (salon des vins, fête du village, Saint Patrick, soirée Beaujolais Nouveau, bar éphémère...), il apparaît nécessaire de disposer d'un équipement adapté permettant d'accueillir ces événements dans de bonnes conditions.

Ces manifestations sont organisées par différentes associations locales dynamiques et investies dans la vie communale, notamment :  
**Sou des écoles, comité de fleurissement, comité des fêtes, bibliothèque, société de chasse, club de self-défense, karaoké, planète Danse.**

L'acquisition d'un barnum contribuerait au bon déroulement de ces animations et au renforcement de la convivialité et de l'attractivité de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande officielle auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'un barnum destiné aux manifestations organisées par les associations de la commune ;
- **DIT** que le barnum sera mis à disposition des associations locales pour le bon fonctionnement des événements organisés sur le territoire communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette demande

**Délibérations reportées**

Délibération portant validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques

- **Aménagements extérieurs et chauffage**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les cantonniers ont récemment réalisé une dalle en béton destinée à l'installation des vélos et d'une seconde table. Les supports pour vélos seront mis en place très prochainement. Une fois ces installations effectuées, l'espace restant sera évalué afin de déterminer l'emplacement optimal pour la table. Par la suite, une visite chez un fournisseur local sera organisée afin d'étudier les propositions de mobilier, notamment en ce qui concerne des tables de jeux.

Monsieur Jean-Louis CHALOIN fait un retour sur le nouveau système de chauffage. Un technicien est attendu pour former élus et adjoints techniques sur les paramétrages du système. Il souligne que la régulation fonctionne correctement, la chaudière à gaz prenant automatiquement le relais en cas de défaillance.

- **Point sur les acquisitions foncières**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a récemment signé, chez le notaire, l'acte d'acquisition de la parcelle située route de Châtillon.

Il indique également avoir été contacté par Madame GONOD, propriétaire d'une parcelle située au centre du village. Cette parcelle est inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) en tant que zone d'équipement, ce qui limite son usage à des constructions destinées à des activités artisanales, commerciales ou à un usage communal.

L'acquisition de cette parcelle présenterait plusieurs avantages :

- Sa constructibilité pourrait être obtenue dans des délais relativement courts.
- Elle permettrait de répondre rapidement à une demande d'installation d'un professionnel.
- Elle offrirait des perspectives d'évolution pour la seconde parcelle attenante.
- Elle s'inscrirait dans la continuité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Guillot".

À l'unanimité, les membres présents ont donné leur accord pour cette acquisition.

Monsieur le Maire fait également état de contacts établis avec Madame MARECHAL, propriétaire de la parcelle centrale parmi les trois inscrites au PLUI, située en face du hameau des Huguets. Il a été évoqué la possibilité d'une acquisition conjointe avec l'Établissement Public Foncier (EPF).

### **Inspection de l'école**

Madame Sylvie MARECHAL GOYON informe le Conseil que l'école a récemment fait l'objet d'une inspection. Dans ce cadre, plusieurs personnes ont été interrogées de manière aléatoire, parmi lesquelles des enseignantes, des parents d'élèves, des agents communaux ainsi que des élus.

Elle précise que les inspecteurs ont exprimé leur grande satisfaction quant à la qualité de l'établissement. Ils se sont dits agréablement surpris par l'organisation et le bon fonctionnement de l'école, en soulignant que l'ensemble était jugé très satisfaisant.

### **Informations diverses – Mairie**

Madame Sylvie MARECHAL GOYON informe les membres du Conseil des nouveaux horaires d'ouverture de la mairie, à compter de ce jour :

- Lundi : 08h00 – 12h00
- Mercredi : 14h00 – 17h00 (permanence possible entre 12h00 et 14h00)
- Jeudi : 09h00 – 12h00
- Vendredi : 09h00 – 16h30
- Premier samedi de chaque mois : 10h00 – 12h00

Elle informe également que Madame Émilie Botton est en arrêt de travail jusqu'au 25 avril.

Dans ce contexte, elle sollicite les membres du Conseil afin de savoir si des volontaires seraient disponibles pour assurer le service à la cantine les jeudi 17 et vendredi 18 avril.

### **-Retour de réunions**

Assemblée générale de Cantonaide

Lors de l'assemblée générale de l'association Cantonaide, il a été indiqué que la collecte de denrées alimentaires a permis de recueillir un total de 53,327 tonnes fournies par l'entreprise Kuehne + Nagel et le supermarché Super-U à Laiz.

Grâce à cette collecte, 2 122 colis ont pu être distribués, permettant de venir en aide à 104 familles, représentant 139 adultes et 111 enfants.

Il a également été souligné que seulement trois à quatre communes participent actuellement à l'effort par le biais de dons., et que l'association est à la recherche de nouveaux partenaires afin de renforcer son action.

## **Calendrier**

08/05 Commémoration de la fin de la 2<sup>de</sup> guerre mondiale

08/05 Brocante de Laiz

17/05 Soirée 100% bien-être

20/05 Soirée café littéraire

24/05 Concours de pétanque du SDE

**La séance est levée à 22h30**

Le secrétaire de séance  
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,  
Monsieur Sébastien SCHAUVING